Conditions générales de vente

Définitions : Le Fournisseur, ci-après désigné Arconic Fastening Systems and Rings "AFSR" et le Client, ci-après désigné "Le Client". "Le produit" désigne la ou les pièces faisant l'objet de la vente, qui sont fabriquées selon le cahier des charges du Client.

1 - Offre, commande et acceptation

L'appel d'offre ou la commande du client doit être assorti d'un cahier des charges techniques qui fixe les spécifications appelées à définir sous tous leurs aspects les produits à réaliser ainsi que la nature et les modalités des inspections, contrôles et essais imposés pour leur réception. L'appel d'offre, la commande et le cahier des charges techniques doivent être rédigés par écrit et mentionner l'en-tête légal ou commercial du client.

L'offre de fourniture ne peut être réputée ferme si elle n'est pas expressément assortie d'un délai de validité. Il en est de même dans tous les cas où le Client apporte des modifications au cahier des charges techniques ou aux pièces-types qui lui sont éventuellement soumises par AFSR. La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Le contrat n'est définitivement conclu qu'après acceptation expresse de la commande du client par AFSR. Les engagements pris par les agents ou les représentants d' AFSR. ne lient celle-ci qu'après sa confirmation expresse. L'acceptation de la commande n'engage AFSR que pour les prestations et pour les conditions fixées dans ses offres. **L'acceptation de la commande se fait par écrit.** Il est expressément stipulé que toutes dispositions contraires contenues dans la commande du client ne pourront être opposées à AFS sauf accord écrit de celle-ci.

2 - Travaux préparatoires et accessoires à la commande

AFSR conserve l'intégralité des droits de propriété notamment intellectuelle/industrielle et de savoir faire sur l'ensemble des documents prêtés. Ces documents doivent être restitués à AFSR à première demande.

3 - Conservation des outillages

Les outillages conçus, réalisés ou non, par AFSR restent sa propriété exclusive. Sauf en cas d'accord écrit transférant à titre onéreux les droits de propriété intellectuelle/industrielle/le savoir faire au Client, la participation du Client aux frais de conception, réalisation de l'outillage ne lui donne qu'un droit d'usage de ces outillages dans les ateliers d'AFSR. AFSR a la faculté de détruire l'outillage ou de le renvoyer aux frais du Client au cas où il resterait plus de deux ans sans recevoir une nouvelle commande d'importance suffisante pour en justifier la mise en œuvre. Les frais de remplacement, de réparation ou de remise en état après usure sont à la charge du Client.

Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tout dommage causé aux outillages lui appartenant pendant son entreposage chez AFSR.

4 - Propriété intellectuelle et confidentialité

Les droits de propriété intellectuelle/industrielle attachés aux documents transmis, procédés de production, méthodes, inventions, outillages, ainsi que le savoir faire acquis préalablement ou pendant le processus de fabrication par AFSR restent la propriété exclusive d'AFSR. Ces droits ne pourront être cédés au Client que sous réserve de la signature d'un accord écrit et incluant une contrepartie financière. Chaque partie garantira et indemnisera l'autre partie contre toute revendication de tiers en matière de propriété intellectuelle/industrielle dans la mesure où la partie appelée à garantir détient ou prétend détenir les droits de propriété intellectuelle/industrielle sur les produits ou éléments visés.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur tous les éléments échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution de la commande.

5 - Livraison, transport, vérification et réception des produits

Les délais de livraison sont mentionnés sur les accusés de réception de commande d'AFSR, ils ne constituent qu'une indication approximative de la date d'expédition des marchandises. Leurs dépassements ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou indemnité, ni justifier l'annulation de la commande ou le refus de la marchandise. La livraison est réputée effectuée dès la remise de la marchandise au Client. Les risques sont transférés au Client dès la livraison effectuée sans préjudice du droit d'AFSR d'invoquer la clause de réserve de propriété ou son droit de rétention.

Le Client est tenu d'effectuer la réception juridique des produits par laquelle il en reconnaît la conformité à la commande. Toute contestation relative aux défauts apparents doit se faire sous dix jours à compter de la livraison. La réception vaut reconnaissance de l'absence de défauts apparents. **Un retard de livraison ne peut donner lieu ni à pénalités, ni à dommages intérêts.**

6 - Force majeure

En cas de survenance d'un évènement relevant de la force majeure et rendant impossible la poursuite de la commande, AFSR pourra à son choix, suspendre, retarder ou résilier l'exécution de la commande .AFSR ne pourra pas être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance.

De convention expresse, sont notamment visés comme relevant de la Force Majeure les événements imprévus tels que les arrêts de production, la pénurie de matériel, de matières premières ou de main d'œuvre, la non-fourniture en temps utile des matériaux et pièces commandées à nos fournisseurs.

7 – Prix et paiement

Les prix sont établis hors taxes « départ d'usine ». Ils peuvent être révisés, compte tenu des variations du cours des matières premières qui pourraient survenir entre la date de l'offre et celle de la livraison. Ils sont facturés aux conditions de la commande. Le prix correspond exclusivement aux produits et prestations spécifiés à l'offre. Les paiements ont lieu dans la devise mentionnée sur la facture.

Les paiements ont lieu, sauf accord exprès particulier, au **30ème jour suivant la date d'émission de la facture,** même si l'émission est postérieure au 25 du mois. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent pas être remises en cause unilatéralement par le Client, y compris en cas de litige. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord express.

Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'une pénalité de retard égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire légale d'un montant de 40 (quarante) €uros pour frais de recouvrement . Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement d'une facture rend, si bon semble à AFSR, exigible immédiatement le paiement de toutes les factures non encore échues. Le retard de paiement d'une seule facture peut entrainer l'arrêt de toute nouvelle livraison.

L'ensemble des biens ne sera en effet acquis par le Client que lorsqu'elles auront été effectivement et intégralement réglée en ce compris le principal et ses accessoires. Jusqu'à cette date, AFSR garde la propriété pleine et entière de son matériel qui demeure incessible par le client et insaisissable par les créanciers de ce dernier.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des factures à la date de l'échéance pourra entrainer la revendication de ces biens aux frais et risques de l'acheteur.Le retour des biens suite au défaut de paiement du Client ne porte pas atteinte au droit d'AFSR de réclamer tous les coûts et frais dus à l'impossibilité de revente des biens ou à leur dévalorisation.

Le fait pour AFSR de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété

8 - Modification de la situation du client

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce, ou d'une partie significative de ses actifs ou de son matériel par le Client, ou d'une traite non retournée trente jours avant sa date d'échéance, ou d'une dégradation de la situation financière et/ou absence de communication des comptes sociaux, AFSR se réserve le droit et sans mise en demeure :

- de prononcer la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes encore dues,
- de suspendre toute expédition,
- de constater d'une part la résiliation de l'ensemble des commandes en cours et de pratiquer d'autre part la rétention des acomptes perçus, des outillages et pièces détenues, jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

9 - Garantie légale de paiement en cas de contrat de sous-traitance

Lorsque les présentes s'inscrivent dans une chaîne de contrats d'entreprise, le Client a l'obligation légale de faire accepter ces présentes, et agréer les conditions de paiement d'AFSR, par son propre donneur d'ordre.

10 - Garantie commerciale et responsabilité

AFSR garantit que les produits livrés au Client sont :

(a) conformes aux spécifications techniques et instructions qualité du Client;

(b) exempts de défauts de matière et de fabrication, quelle que soit son origine ; affectant les procédés de fabrication ou résultant d'une non conformité avec la commande.

AFSR garantit que les produits livrés ne comprendront que des matériaux et des articles neufs, de fabrication récente et de bonne qualité marchande.

AFSR ne garantit en aucun cas que les produits livrés répondent à une application spécifique. La période de garantie dans des conditions standards de stockage est de 6 (six) mois à compter de la date de livraison des produits chez le Client. AFSR n'apporte aucune autre garantie que celles prévues aux présentes.

Le Client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En cas de vice ou défaut, Le Client s'engage à le notifier par écrit au cours de la période de garantie concernée. Aucun retour de produit n'est autorisé sans l'obtention préalable d'un numéro de retour [Return Material Authorization (RMA)] fourni par le service qualité. AFSR est seul juge de la nécessité d'un retour du produit suite à une déclaration d'anomalie du Client. En l'absence d'obtention d'un RMA, les produits retournés seront renvoyés chez le Client aux frais de ce dernier.

La garantie d'AFSR sera limitée :

(a) à la réparation ou remplacement (coûts de désinstallation et réinstallation exclus) des produits non-conformes à la spécification ou défectueux ; ou

(b) au remboursement de la part du prix d'achat correspondant aux produits non-conformes ou défectueux ;

Les frais administratifs liés aux coûts de traitement de non-conformité déclarés par le Client ne sont pas supportés par AFSR.

Responsabilité

AFSR ne sera en aucun cas responsable en cas de perte ou dommage résultant en tout ou en partie de la négligence du Client, ou de toute intervention/installation incorrecte, abus, mauvaise utilisation de tout produit, par toute personne autre qu'AFSR. Il en sera de même pour tout défaut causé par un cas de force majeure et rendant impossible l'utilisation des produits affectés selon leurs destinations. Chaque Partie ne sera responsable que des dommages et pertes directs liés à la garantie. En aucun cas, une Partie sera responsable vis-à-vis de l'autre Partie des dommages ou pertes indirects (notamment pertes d'exploitation, de clientèle, suspension d'activités, etc.).

Le Client s'engage à conserver une traçabilité des produits livrés par AFSR dans ses chaines de production ou d'assemblage, celles de ses sous traitants ou de ses clients.

11 - Hygiène, Environnement, Sécurité

Chaque partie s'engage à appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant la Santé, la Sécurité, l'hygiène et la Protection de l'Environnement. Le Client s'engage à respecter les dispositions énoncées dans la recommandation 182 de l'organisation internationale du travail.

12 - Réglementation Import Export

Certains produits sont soumis à la réglementation étrangère, européenne ou nationale en matière d'importation et d'exportation. Sauf accord contraire, AFSR s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des documents d'exportation requis. Le Client s'engage à fournir à AFSR tout document demandé par les autorités compétentes. La responsabilité d'AFSR ne pourra être engagée au cas où une licence d'exportation n'était pas accordée ou était ultérieurement retirée. Le Client s'engage à ne pas exporter les produits livrés par AFSR vers un pays faisant partie de la liste des pays déclarés sous embargo par les autorités américaines et/ou européennes.

13 - Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux présentes sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est située l'entité légale AFSR qui a accepté la commande associée aux présentes. La loi applicable est la loi française.

14. Validité des présentes conditions générales

Le Client est considéré comme un professionnel averti qui a connaissance de ces conditions générales. Les présentes conditions générales d'AFSR annulent et remplacent tous les documents antérieurs contraires.

Sauf convention contraire expressément stipulée, nos ventes sont toutes régies par la totalité des Conditions générales de Vente, à l'exclusion expresse des Conditions Générales d'Achat du client, ainsi que plus généralement de toute stipulation non compatible en tout ou en partie, directement ou indirectement, pouvant figurer sur ses propres documents quels qu'ils soient. Tous dessins, descriptions, détails de poids et dimensions soumis avec nos offres, ainsi que les illustrations contenues dans nos catalogues, ou tous autres renseignements de publicité n'ont pas de valeur contractuelle.

Octobre 2016